

**RAPPORT N° 01/7-94**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PROPRETE (PRESTATIONS MANUELLES)**  
**DES ESPACES PUBLICS ET PROPRIETES COMMUNALES**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**  
**ET DE SIGNER DES MARCHES**

Par Délibérations n° 00/6-65 en séance du 20 octobre 2000 et n° 01/5-44 en séance du 26 juin 2001, vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage des rues, places, trottoirs et parkings.

Les entreprises dans leurs offres remises, suite à l'avis d'appel à la concurrence du 7 septembre 2001, ont proposé des montants non conformes, notamment supérieures à l'estimation prévisionnelle.

Pour cette raison, la Commission Appels d'Offres a déclaré la procédure infructueuse en séance du 22 novembre 2001.

Cette décision nous amène à revoir des points substantiels du Cahier des Charges.

Dans l'optique d'une offre économiquement plus avantageuse et d'une meilleure gestion des coûts salariaux notamment, les prestations du Cahier des Charges initial feront l'objet de deux appels d'offres :

- un appel d'offres à prix global pour le nettoyage mécanisé,
- un appel d'offres à bons de commande pour les interventions manuelles, celles-ci étant difficilement quantifiables.

Le présent Rapport concerne les prestations manuelles pour la propreté des espaces publics et propriétés communales de Saint-Denis.

**Mode de passation**

Il s'agit de lancer un appel d'offres ouvert en application des Articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché à bons de commande de prestations de services, conformément à l'Article 72 du Code des Marchés Publics (appel d'offres avec publicité européenne).

## RAPPORT N° 01/7-94

### Durée du marché

A compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2002 avec possibilité de reconduction expresse sans que la durée totale du marché ne dépasse trois années civiles (2003/2004).

### Montant annuel minimum

100 000 Euros

### Montant annuel maximum

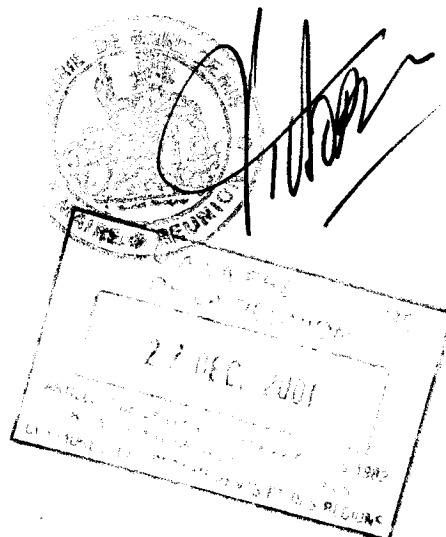
400 000 Euros

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet ;
- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
  - procédure d'appel d'Offres ouvert (Articles 33, 58 à 60 et 72 du Code des Marchés Publics),
  - les crédits définis sont inscrits au BP 2001 sous les Compte 611 / Chapitre 011 ;
- 3° d'autorise la passation d'un (des) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appels d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) -Article 35 I 1° du Code des Marchés Publics-.
- 4° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 01/7-94  
au Conseil Municipal  
en séance du lundi 17 décembre 2001**

**OBJET**

**PROPRETE (PRESTATIONS MANUELLES)  
DES ESPACES PUBLICS ET PROPRIETES COMMUNALES**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER DES MARCHES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels inscrits sous les Compte 611 / Chapitre 011 ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-94 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de prestations manuellement pour assurer la propreté des espaces publics et propriétés communales.

**ARTICLE 2**

Approuve la procédure, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

**DELIBERATION N° 01/7-94**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

